



**Bruxelles, le 19 juin 2019
(OR. en)**

10489/19

**SOC 504
EMPL 391**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour la Lituanie

Les délégations trouveront ci-après le projet de décision portant nomination d'un membre et d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Lituanie. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une future session du Conseil.

Projet de
DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre et d'un suppléant

du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation
professionnelle pour la Lituanie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/129 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant
le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle¹, et notamment son
article 4,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par les gouvernements des États membres, les
organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 9 avril 2019², le Conseil a nommé les membres et les suppléants du
conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation
professionnelle pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) L'organisation des employeurs BusinessEurope a présenté deux candidatures pour deux
postes à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

² JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.

Article premier

Sont nommés membre et suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période se terminant le 31 mars 2023:

I. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Membre	Suppléant
Lituanie	M. Marius ABLAČINSKAS	M. Danukas ARLAUSKAS

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres et des suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président
